

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant des habilitations nationale et régionale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2025**

NOR : MENV2209918A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis du 2 décembre 2021 de la formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'ensemble du territoire national pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2025 est accordée aux organismes suivants :

- AFOCAL, 5, rue Monsieur, 75007 Paris ;
- ATC Formation, 9, rue du Château-Landon, 75010 Paris ;
- Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, 24, rue Marc-Seguin, 75018 Paris Cedex 1 ;
- Centre de formation d'animateurs et de gestionnaires, 42 C, avenue Lingenfeld, 77200 Torcy ;
- Familles rurales - Fédération nationale, 7, cité d'Antin, 75009 Paris ;
- Fédération des AROEVEN – FOEVEN, 67, rue Vergniaud, porte L, 75013 Paris ;
- Fédération Léo Lagrange, 150, rue des Poissonniers, 75883 Paris ;
- Fédération nationale des Francas, 10-14, rue Tolain, 75020 Paris ;
- Fédération sportive et culturelle de France, 22, rue Oberkampf, 75011 Paris ;
- Institut de formation d'animation et de conseil, 53, rue du Révérend-Père-Christian-Gilbert, 92665 Asnières-sur-Seine Cedex ;
- Institut de formation, de recherche et de promotion, 8, rue de Rosny, BP 149, 93104 Montreuil Cedex ;
- Ligue de l'enseignement, 3, rue Juliette-Récamier, 75341 Paris Cedex 07 ;
- Mouvement rural de jeunesse chrétienne, 2, rue de la Paix, 93500 Pantin ;
- Office pour la formation des animateurs et directeurs en centres de vacances, 37, rue Broca, 75005 Paris ;
- Union nationale des centres sportifs de plein air, 2, rue Professeur-Zimmermann, 69007 Lyon ;
- Union française des centres de vacances, 11, rue de Cambrai, immeuble L'Artois, CS 90042, 75019 Paris.

**Art. 2.** – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de d'animateur (BAFA) sur l'ensemble du territoire national pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2025 est accordée aux organismes suivants :

- Planète Sciences, 16, place Jacques-Brel, 91130 Ris-Orangis ;
- Union Rempart, 1, rue des Guillemites, 75004 Paris ;
- Fédération sportive et gymnique du travail, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

**Art. 3.** – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions de d’animateur (BAFA) sur l’ensemble du territoire national pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023 est accordée aux organismes suivants :

- Confédération nationale des foyers ruraux, 17, rue Navoiseau, 93100 Montreuil ;
- Fédération du scoutisme français, 21-37, rue de Stalingrad, immeuble Le Baudran, hall D, 94110 Arcueil.

**Art. 4.** – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2025 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Association Vitacolo, 19, rue Jean-Bourgey, 69100 Villeurbanne ;
- Association Les Pieds à Terre, Le Bourg, 43380 Chilhac ;

2° Pour la région Bretagne :

- Association Là-Haut, 280, route de Sainte-Foix, 35000 Rennes ;

3° Pour la région Grand Est :

- Anima Découverte, Culture et Formations, 9, rue du Pont-des-Morts, 57000 Metz ;
- Lor’anim, 3, rue des Jardins, 88480 Etival-Clairefontaine ;
- Poinfor, 132, rue de la Poudrière, 52200 Langres ;

4° Pour la région Hauts-de-France :

- Association Pop Education, 25, route de Bavay, 59144 Jenlain ;
- Association La Sève, 17, boulevard de Strasbourg, 62000 Arras ;

5° Pour la région Ile-de-France :

- Réseau Môm’Artre, 204, rue de Crimée, 75019 Paris ;
- Association Origines, 22, rue Regnault, 75013 Paris ;

6° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- Stade bordelais, 2, rue Ferdinand-de-Lesseps, 33110 Le Bouscat ;
- Union Rempart, 1, rue des Guillemites, 75004 Paris ;
- Association Arc en Ciel, 66, rue Abbé-de-l’Epée, 33000 Bordeaux ;

7° Pour la région Occitanie :

- VALT 31, 9, rue Cance, 31000 Toulouse ;
- MUC Omnisports, 150, rue François-Joseph-Gossec, 34070 Montpellier ;

8° Pour la région Provence-Alpes-Côte d’Azur :

- Association de gestion du centre Albert Camus, rue des Vignes, Cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence.

**Art. 5.** – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions de d’animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Plateforme AURA des associations territoriales des MJC, 10, rue du Palais, 42110 Feurs ;
- Association L’université solidaire, 320, route de Noyers, 04200 Sisteron.

**Art. 6.** – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et du brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2025 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Association STAJ AURA, 20 *bis*, avenue Saint-Martin, 26200 Montélimar ;

2° Pour la région Bretagne :

- Union bretonne pour l’animation des pays ruraux, BP 10414, 29404 Landivisiau Cedex ;
- Confédération syndicale des familles, 3, square Ludovic-Trarieux, 35200 Rennes ;

3° Pour la région Hauts-de-France :

- Association STAJ, 36, rue de Mons, 59300 Valenciennes ;

4° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- VALT 33, 204, rue de Mouneyra, 33000 Bordeaux ;
- Education Environnement 64, 2, rue Pats, 64260 Buzy ;

5° Pour la région Occitanie :

- TUC vacances et formations, 5, grande rue Saint-Michel, 31400 Toulouse ;

- Loisirs Éducation et Citoyenneté, 7, rue Paul-Mesplé, 31100 Toulouse ;
- 6° Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- Loisirs Éducation et Citoyenneté, 7, rue Paul-Mesplé, 31100 Toulouse ;
- Office départemental d'éducation et de loisirs du Var, 38 *bis*, rue Picot, 83000 Toulon ;
- Association l'Université solidaire, 320, route de Noyers, 04200 Sisteron.

**Art. 7.** – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023 à l'organisme suivant :

1° Pour la région Ile-de-France :

- Centre Lapparent pour l'éducation, 6, rue Albert-de-Lapparent, 75007 Paris.

**Art. 8.** – La directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, déléguée interministérielle à la jeunesse, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,  
déléguée interministérielle à la jeunesse,*  
E. PERES